



Apports purs et simples d'un bien immobilier dans une sci

Par **Peter75**, le **21/01/2019** à **15:59**

Bonjour à tous,

Est-il possible pour un associé d'apporter à une sci déjà créé un bien immobilier en apport pur et simple, de ne pas recevoir de parts de la société en contrepartie mais des fonds au fur et à mesure des résultats de la société ?

Cela avec l'accord de l'ensemble des associés de la sci.

Étape 1 compte d'immobilisation avec en face compte courant pour la valeur du bien

Étape 2 versement échelonné des résultats de la société pour solder le compte courant de l'associé

Merci d'avance pour votre retour